

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

ID : 007-210701579-20250915-DB_10_CAA150925-DE



Séance du Conseil d'Administration d'Assainissement de Meysse du 15 septembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-007

REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'AVANCE FAITE PAR LE BUDGET DE LA COMMUNE EN 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration l'avance faite par le Budget de la Commune au Budget Assainissement d'un montant de 52 896,00 € pour le paiement de la dernière échéance de la facture du SDEA concernant la 1^{ère} avance pour la construction de la station d'épuration. De par la nature de son activité de Service Public, le Budget Assainissement doit donc rembourser cette avance.

Monsieur le Président propose que le Budget Assainissement rembourse la totalité du montant de l'avance au Budget Communal en une seule annuité et ce en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** le remboursement de l'avance et les modalités proposées par Monsieur le Président.

TRANSMET un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : ✓

Absent(s) : M⁶ ROUX et MONTCHAUD - Mme GAGNOT

Secrétaire de Séance : Mme JULIEN-RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE : ✓ -
Abstentions : ✓ -

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,